

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société SED Travaux publics de Pont à Vendin pour remplacement cadre et tampon en chaussée

ARRETE**Article 1**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du **26/02/2024 au 29/03/2024 au niveau du 4 rue Henri Ghesquières** :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

Article 2

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024/12 du 22/02/2024.

Article 3

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 4

La signalisation adéquate sera apposée par la société SED Travaux publics.

Article 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 23/02/2024

